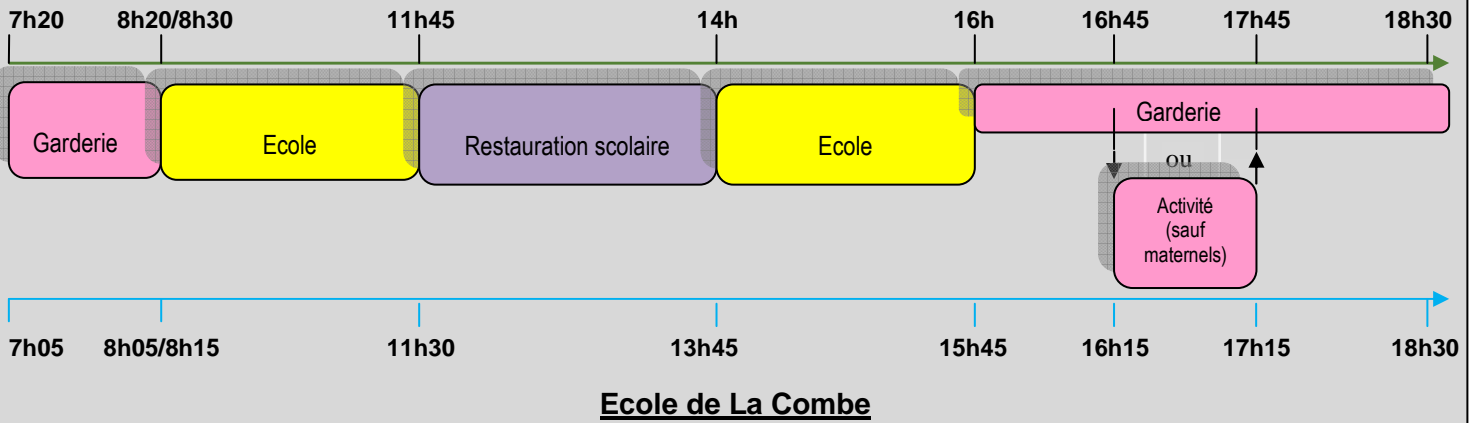


Année 2017-2018

Organisation des différents groupes scolaires :

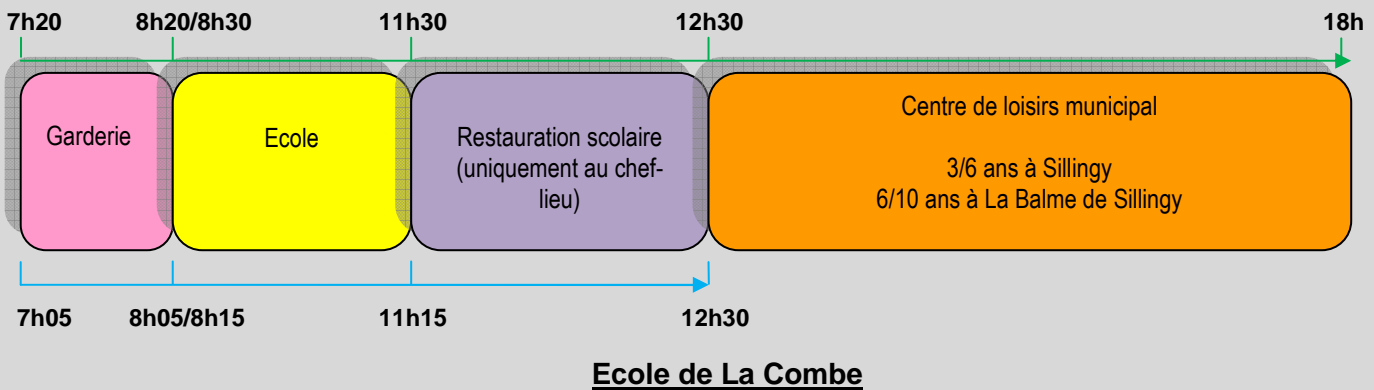
➤ **Lundi / mardi / jeudi / vendredi :**

Ecole maternelle, élémentaire du chef-lieu et Chaumontet



✓ **Mercredi :**

Ecole maternelle, élémentaire du chef-lieu et Chaumontet



La Mairie de Sillingy organise :

- ✓ 1 - les services périscolaires : restauration municipale, garderie.
- ✓ 2- les services extrascolaires : centre de loisirs du mercredi et des vacances (en mutualisation avec la commune de La Balme de Sillingy)

Pour nous joindre :

- ☎ Annulations-réservations périscolaires : **04 50 68 72 32** (répondeur en dehors des heures ouvrables)
- ☎ Informations scolaires : **04 50 68 75 15** (heures ouvrables)
- ✉ Mail : **intendance@sillingy.fr**
- 📍 Accueil en Mairie (tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et les mardis et vendredis après-midi de 13h30 à 18h)

Tout enfant utilisant un de ces services doit **obligatoirement** nous avoir remis un dossier d'inscription aux services périscolaires. Ainsi, nous aurons les informations nécessaires à sa bonne prise en charge (coordonnées, mandataires, allergies....).

1. LES SERVICES PERISCOLAIRES :

Vous avez la possibilité, via internet, d'accéder directement au planning de votre enfant pour le visualiser et/ou le modifier par le biais d'un portail famille grâce à vos codes d'accès qui vous seront transmis avant la rentrée sous condition d'une adresse mail valide.

Lien et procédure sur le site de la mairie de Sillingy, onglet « Les services » puis « Affaires scolaires et périscolaires »

✓ Restauration municipale

Le restaurant municipal est ouvert pour les enfants scolarisés dans les deux écoles du Chef-lieu, l'école de Chaumontet et l'école de la Combe, du lundi au vendredi.

ATTENTION : le mercredi, seul le restaurant scolaire du chef-lieu est ouvert ; les élèves scolarisés aux écoles de La Combe et de Chaumontet rejoindront le chef-lieu via le transport scolaire. Ils devront être récupérés à 12h30 au portail de l'école maternelle du chef-lieu

Des repas de qualité sont confectionnés sur place par un cuisinier et son équipe.

Lors de l'inscription au service, vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle :

- ✓ **inscription régulière** : vous déterminez les jours où votre enfant prend ses repas et son planning est enregistré pour toute l'année.
- ✓ **inscription occasionnelle** : il vous appartient de réserver le repas de votre enfant : pour bénéficier du tarif de base, il vous faut le réserver, via le portail famille, 2 jours à l'avance avant minuit. Passé ce délai, une majoration de 1 € sur le repas vous sera appliquée.

Repas	4,80 €/repas
Repas pris sans inscription préalable ou commandé la veille ou le jour même	+1,00 € sur le prix du repas
(Cette majoration ne fait pas l'objet d'une réduction en fonction de votre Quotient Familial)	
Repas table ouverte	6,30€/repas
→ Repas pris par un parent : vous avez la possibilité de venir occasionnellement manger au restaurant scolaire avec votre enfant. Attention la présence des tiers est autorisée uniquement le temps du repas dans la salle de restauration et non dans la cour. Pour réserver votre repas, merci de contacter le service des affaires scolaires par téléphone (04.50.68.75.15) ou par mail à l'adresse suivante : intendance@sillingy.fr la veille avant minuit.	

Conditions particulières :

Sorties avec l'école :

Lors de sorties organisées par l'école, le service Intendance annule automatiquement les prestations de restauration pour tous les enfants de la classe concernée. Celles de garderie sont maintenues sauf dans le cas de classes vertes/de neige.

Attention, si votre enfant n'y participe pas et qu'il reste à l'école, il vous appartient de nous signaler le maintien de ses prestations.

Rappel : la mairie ne fournit pas de pique-nique: il vous revient de les préparer systématiquement vous-mêmes. En cas de sortie annulée, face aux délais insuffisants pour confectionner des repas supplémentaires, les enfants mangeront leur pique-nique dans les locaux.

✓ Garderie périscolaire

L'accès au service de la garderie périscolaire, géré par la commune de SILLINGY, est disponible pour les enfants scolarisés dans les deux écoles du Chef-lieu, l'école de Chaumontet et l'école de la Combe.

La garderie est ouverte les jours en période scolaire

Pour le Chef-lieu/ Chaumontet

Les matins du lundi au vendredi de 7h 20 à 8h 20,
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h 00 à 18h 30
(un goûter est servi entre 16h15 & 16h45)

Pour La Combe

Les matins du lundi au vendredi de 7h 05 à 8h 05,
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 15h 45 à 18h 30
(un goûter est servi entre 15h45h & 16h15)

Le temps du goûter est un moment important dans la journée de votre enfant : un moment calme, d'échange et de partage. Dans la mesure du possible, nous vous remercions de récupérer votre enfant avant ou après les horaires de prise de celui-ci.

Lors de l'inscription au service, vous pouvez choisir d'inscrire votre enfant de manière régulière ou occasionnelle :

- ✓ **inscription régulière** : vous déterminez les jours et horaires où votre enfant va en garderie et son planning est enregistré pour toute l'année.
- ✓ **inscription occasionnelle** : il vous appartient de signaler, via le portail famille, sa présence en garderie, la veille avant minuit pour bénéficier du tarif de base. Passé ce délai, une majoration de 1€ sur sa prestation vous sera appliquée.

Tarifs :

La garderie périscolaire est comptabilisée au quart d'heure.

→ Un quart d'heure (Tout quart d'heure entamé est facturé)	0,68 €/enfant
→ Une présence en garderie sans inscription préalable ou réservée le jour même (Cette majoration ne fait pas l'objet d'une réduction en fonction de votre Quotient Familial).	+1,00€/enfant
→ Récupération de l'enfant après l'heure de fermeture (Cette majoration ne fait pas l'objet d'une réduction en fonction de votre Quotient Familial).	+20.00€/enfant

Aucun enfant ne peut partir seul de la garderie. La reprise des enfants ne peut se faire que par son responsable légal ou une personne dûment autorisée par ce dernier désigné dans le dossier. Ce peut-être le frère ou la sœur âgé(es) au minimum de 14 ans, sous réserve qu'une décharge soit remplie par les parents.

Annulation des prestations de garderie et de restauration municipale :

Si votre enfant est absent, il vous faut annuler sa prestation sur le portail famille **au plus tard la veille avant minuit. Passé ce délai, la prestation vous sera facturée au tarif en vigueur ; elle apparaîtra sous forme d'absence facturée sur votre facture.**

Si en cours de journée, l'école vous signale que votre enfant est malade et que vous le récupérer, il vous appartient de contacter le service scolaire pour annuler les prestations de la journée, sous peine de facturation.

Seules les demandes d'annulations pour maladie de l'enfant (entraînant son absence de l'école pour la journée) ou pour l'absence d'un enseignant sont tolérées, à condition d'être **signalées le matin même avant 9h00**. Passé ce délai, les prestations **vous seront facturées**. La présentation d'un certificat médical n'est plus nécessaire.

✓ Nouvelles activités périscolaires :

Dans le cadre de la garderie du soir :

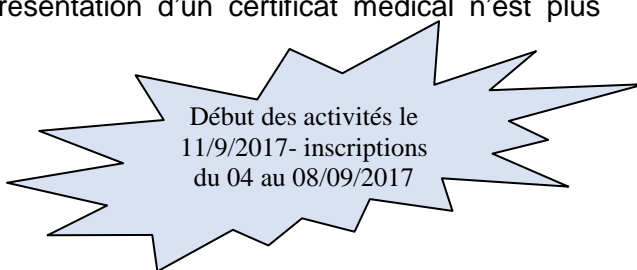
Tous les lundis, mardis et jeudis, sont organisées des activités réservées aux élèves du CP au CM2 : vous avez la possibilité d'inscrire votre (ou vos) enfant(s) à une heure d'activité incompressible, soit 4 quart d'heures facturés. Les inscriptions se font, par mail (intendance@sillingy.fr), la semaine qui précède les vacances pour la période inter-vacances qui suit.

L'inscription à une activité occasionnelle oblige la présence de l'enfant en garderie dès la fin des cours jusqu'au début de l'activité. La présence d'un enfant à une activité revient à 4.76 €.

ATTENTION : Un enfant s'inscrit pour une période inter-vacances complète (ex. : tous les mardis soir de la rentrée des vacances de Toussaint aux vacances de Noël).

Les activités proposées se dérouleront :

- de 16h15 à 17h15 à La Combe
- de 16h45 à 17h45 au Chef-lieu et à Chaumontet,.



Début des activités le
11/9/2017- inscriptions
du 04 au 08/09/2017

Les activités proposées sont encadrées par des membres d'associations, des enseignants des écoles ou du personnel communal, des auto-entrepreneurs.

ATTENTION : Le nombre de places est limité; dans la mesure du possible nous essayons de faire en sorte que chaque enfant puisse participer au moins une fois.

A l'issue de l'activité les enfants sont dirigés vers la garderie où ils peuvent être récupérés par les parents.

✓ Transport scolaire



ATTENTION ! Il est désormais géré par la Communauté de Communes Fier et Usses, par délégation du Conseil Départemental de Haute-Savoie. Dès la rentrée 2017/2018, l'école de Chaumontet ne sera plus desservie. Le circuit organisé relie les écoles de la Combe aux écoles du chef-lieu.

Si vous êtes intéressés par le service du transport scolaire, il faut vous rapprocher du service Transport de la C.C.F.U. situé au numéro 165 route de Paris (près du lac de La Balme de Sillingy) pour y remplir un dossier. Il est joignable au 04.50.77.23.03.

Les enfants sont surveillés dans le car par un accompagnateur employé par la commune. Les maternels sont ensuite pris en charge par un enseignant ou un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM), dès leur arrivée à l'école.



ATTENTION ! Pour les élèves de maternelle, il est impératif que les responsables déclarés les emmènent à l'arrêt de car le matin et soient présents à leur retour le soir. En leur absence, l'accompagnateur ramènera les enfants concernés à la garderie du Chef-lieu. Cette prestation en garderie périscolaire sera alors facturée.



ATTENTION ! mercredi midi : les enfants scolarisés à La Combe ou à Chaumontet et inscrits à la restauration scolaire ou au centre de loisirs seront acheminés jusqu'au chef-lieu via un car ; le transfert du service de transport à la CCFU étant en cours, nous vous communiquerons les modalités avant la rentrée.

2. LES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES :

✓ Le Centre de loisirs des mercredis après-midi

Dès le
mercredi 6
septembre

Dossier obligatoire :

(valable toute l'année 2017/2018)
Un formulaire d'inscription
Une fiche sanitaire
Une photocopie des vaccins
Une attestation d'assurance
Bons CAF ou MSA

Un centre de loisirs fonctionne le mercredi après-midi, en partenariat avec La Balme de Sillingy, ce qui implique que :

→ Les enfants de 3/6 ans sont accueillis à Sillingy : ils doivent avoir 3 ans révolus, être scolarisés et propres,

→ Les enfants de 6/10 ans sont accueillis à La Balme de Sillingy.

L'accès est réservé aux enfants domiciliés et/ou scolarisés sur Sillingy et La Balme de Sillingy. Les enfants prendront leur repas sur le lieu du centre de loisirs. Attention : le repas est compris dans la prestation : il n'est pas nécessaire d'inscrire votre enfant à la prestation « repas » en plus de la prestation « CLM mercredi après-midi ». Si votre enfant est habituellement inscrit au repas le mercredi et que vous l'inscrivez au centre de loisirs, il vous appartient d'annuler le repas sous peine de facturation.

Pour une bonne prise en charge de votre enfant, il vous est demandé de nous signaler les PAI (voir page 5) ;

Les enfants de la Combe et Chaumontet qui sont inscrits au centre de loisirs rejoindront les enfants du chef-lieu via le transport scolaire (voir rubrique transport) puis ils seront accompagnés jusqu'au centre dont ils dépendent :

- à la garderie maternelle du chef-lieu pour les enfants âgés de 3 à 6 ans
- à l'espace 2000 de la Balme de Sillingy pour les enfants âgés de 6/10 via une navette

Cette navette ramène également les 3/6 ans de La Balme vers Sillingy. Un accompagnateur est systématiquement présent dans le car. Les enfants participant au centre de loisirs doivent obligatoirement enchaîner l'école et le centre de loisirs : ils ne peuvent rentrer chez eux pour manger puis revenir au centre de loisirs.

Les enfants devront être récupérés sur le lieu de leur centre de loisirs.

L'accueil en centre de loisirs du mercredi débutera le mercredi 6 septembre.

Les inscriptions à ce service se font :

- pour les 3/6 ans : grâce au portail famille de Sillingy
- pour les 6/10 ans : grâce au portail de La Balme de Sillingy.

Horaires :

11h30/18h max
Possibilité de récupérer
votre enfant dès 17h

Inscriptions : le mode d'inscription change : désormais vous pouvez inscrire à tout moment, via le portail, vos enfants pour n'importe quel mercredi de l'année ; cependant aucune inscription ou annulation ne sera possible au-delà du lundi midi pour le mercredi qui suit (sauf absence pour maladie et sur présentation d'un certificat médical) ; toute prestation non annulée le lundi midi sera facturée.

Les tarifs (repas compris) :

Quotient familial	Tarif journalier
0€-620€	10€
621€-800€	11€
801€-1000€	12€
1001€-1500€	13€
≥1501€	15€
Hors CAF/MSA	17€

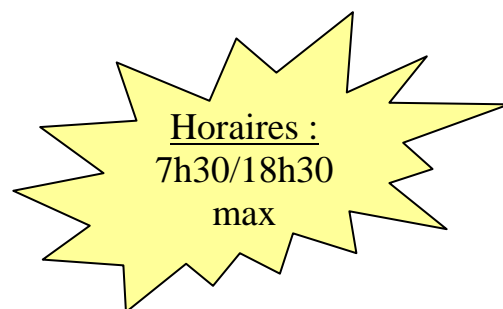
✓ **Le Centre de Loisirs des vacances**

Un centre de loisirs ouvre ses portes, durant les vacances de Toussaint (2 semaines), Février (2 semaines) Pâques (2 semaines) et d'été (4 semaines du mois de juillet).

Il est également organisé en commun avec la commune de La Balme de Sillingy et prévoit :

→ l'accueil des enfants de 3/6 ans à Sillingy : ils doivent avoir 3 ans révolus, être scolarisés et propres,

→ l'accueil des enfants de 6/10 ans à La Balme de Sillingy.



Les tarifs (repas compris) :

Régime général

Quotient familial	Tarif journalier	A déduire	Reste à charge
0€-800€	18€	Bons CAF de 12 € à déduire	6 €
801€-1000€	13 €		
1001€-1500€	14 €		
1501€- 2500€	20€		
>2501	21€		
Hors CAF/MSA	25€		

Régime agricole

Quotient familial	Tarif journalier	A déduire	Reste à charge
0€-630€	12.30€	Bons MSA de 6.30 € à déduire	6 €
631€-818€	12.30€	Bons MSA de 4.25 € à déduire	8.05 €
819€-1000€	13€		
1001€-1500€	14€		
1501€-2500€	20€		
>2501	21€		

Les dates et modalités d'inscription vous sont communiquées par le biais des écoles (environ 3 semaines avant chaque période de vacances). Pour la facturation, si vous disposez de Bons CAF ou MSA, vous devez nous les fournir dès la première inscription et les renouveler dès réception des nouveaux.

3. Dispositifs communs à tous les services gérés par la commune de Sillingy

✓ **P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé)**

Les enfants ayant des allergies alimentaires ou des traitements médicaux sont acceptés au restaurant municipal, à la garderie périscolaire et au centre de loisirs après mise en place d'un P.A.I. (informations auprès de Mme MOENNE-LOCCOZ Catherine : 04 50 68 93 70).

Il est à renouveler avant chaque début d'année scolaire. Il est également obligatoire de remplir le dossier d'inscription avec toutes les informations sur une éventuelle intolérance, allergie et/ou contre-indication alimentaire de l'enfant.

✓ Mandataires

Aucun enfant ne peut partir seul des services périscolaires et extrascolaires. Si le responsable légal de l'enfant ne peut pas venir lui-même le chercher à un des services périscolaires ou extrascolaires, il peut désigner une autre personne appelée : "mandataire". Cela peut-être un frère ou une sœur âgé(e) au moins de 14 ans, sauf pour le transport scolaire où le mandataire doit être majeur.

✓ Tarification des services

Les tarifs des services **extrascolaires** (centre de loisirs) sont modulés en fonction de votre quotient familial si vous habitez Sillingy ou La Balme de Sillingy.

Les prestations **périscolaires** de garderie et de restauration municipale font également l'objet d'une réduction en fonction de votre quotient familial, appliquée sur le tarif de base, si vous habitez la commune de Sillingy, êtes affilié à la CAF ou MSA et sous réserve de nous avoir fourni votre n° d'allocataire.

Attention : nous effectuons une mise à jour de votre quotient familial deux fois par an par le biais de CAFPRO ; il vous appartient de nous signaler, avant toute facturation, un éventuel changement de celui-ci pour qu'il soit pris en compte immédiatement.

De même, pour le centre de loisirs des vacances, vous devez nous signaler si vous bénéficiez des bons CAF ou MSA et nous présenter le document obligatoirement lors de la réservation pour une prise en compte lors de la facturation.

Les organismes autres que la CAF et la MSA ne peuvent prétendre à ces tarifs dégressifs.

La réduction s'applique de la façon suivante :

- 35% lorsque votre QF est compris entre 0€ et 650€
- 25% lorsque votre QF est compris entre 651€ et 900€
- 20% lorsque votre QF est compris entre 901€ et 1250€

Sont exclus de cette remise : les pénalités, les tables ouvertes réservées aux familles des élèves.

✓ Modes de paiement

Une facture récapitulative des prestations réalisées (garderie, restauration et CLM du mercredi) sera visible sur le Portail Famille en début de chaque mois.

Pour les prestations d'accueil en centre de loisirs vacances, la facture est établie et à régler avant le début des vacances (échéances précisées au moment des inscriptions).

Vous recevrez un mail vous informant de sa disponibilité et de la date d'échéance. La facture ne vous est pas adressée à votre domicile.

Vous pourrez effectuer ce paiement auprès de la Mairie :

- Par prélèvement automatique (pour la mise en place de ce mode de paiement, fournir un R.I.B. avec le formulaire d'inscription aux services périscolaires).

Attention, en cas de deux rejets de prélèvement automatique consécutifs pour défaut d'approvisionnement, vous serez immédiatement radiés. Vous ne pourrez donc plus être bénéficiaire du prélèvement automatique.

- Par chèque bancaire (à l'ordre de Régie Scolaire de Sillingy)

- Par paiement en ligne sécurisé : depuis le portail famille, il vous suffit de cliquer sur l'icône CB en face de votre facture et de suivre les instructions.

- En espèces (billets < 100€ uniquement). La commune ne possède pas de fond de caisse, pensez à faire l'appoint.

- Par chèques CESU : ils servent uniquement à payer la garderie périscolaire et le centre de loisirs. En aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour régler la restauration municipale et le transport scolaire.

Le paiement de vos factures pourra être combiné (ex : chèques CESU + espèces ou chèque).

✓ Délais de paiement

La date de paiement indiquée sur votre facture doit être scrupuleusement honorée. En cas de non respect de celle-ci dans l'année scolaire, il vous sera automatiquement appliqué une majoration de :

- 10 € en cas de premier retard
- 20 € pour la deuxième fois
- 30 € pour la troisième fois et plus.

En cas de difficultés financières, vous pouvez contacter le Pôle médico-social de La Balme de Sillingy au 04.50.68.74.36 ou le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), service affaires générales en mairie de Sillingy ou au 04.50.88.23.16.